

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CAROL LEVESQUE	Numéro de permis 2007695	Date d'inspection Le 23 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis 1		Numéro de téléphone	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	18 déc. 2020	
Commentaires : Reprendre les habitudes d'avant le COVID-19 pour la planification et documentation des activités.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	23 nov. 2020	23 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma visite les enfants n'ont pas été à l'extérieur à cause de la pluie.</p> <p>*Ne pas oublier que le ratio est d'une éducatrice pour 3 enfants en bas âge.</p> <p>*Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver.</p> <p>Voici quelques ajouts supplémentaires à votre vérification durant l'hiver : Les aires de jeu extérieures doivent demeurer accessibles. Les barrières et les sortis doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent s'ouvrir et se fermer facilement. Les escaliers, les allées piétonnes, les rampes, les portiques, les aires de stationnement et les allées pour autos doivent être exemptes d'accumulations d'eau, de glace et de neige. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)</p>
--

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Le 23 novembre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Carol Levesque

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 novembre 2020

---

Date